



Police phytosanitaire – Commune de Chardonne

Lutte contre la flavescence dorée de la vigne – Enquête auprès des particuliers

Formulaire à remplir et à restituer

Suite à la décision de portée générale du 24 novembre 2017 et sur demande du service de l'agriculture et de la viticulture :

Recensement **obligatoire** des plants de vignes (Vitis sp.)* des habitants des communes comprises dans la zone du périmètre de lutte de la Flavescence dorée (maladie de quarantaine) pour 2018.

*On entend par Vitis sp. tout cep produisant du raisin (cépage de cuve ou de table)

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA, Localité :

N° de parcelle :

Merci de remplir ce formulaire de façon exhaustive et de le retourner même en cas d'absence de Vitis sp. avant le 16.05.2018.

Présence de plant(s) de Vitis sp.

☐ Oui

☐ Non

Type de plantation :

☐ plant(s) isolé(s)

☐ pergolas, tonnelle, treille ou autres (.....m²)

☐ parcelle de vigne (.....m²)

Nombre de plants

Total

Merci d'adresser ce formulaire complété à Monsieur le Municipal Laurent Cossy, CP 19, Ch. des Rueyres 8, 1071 Chexbres

Date :

Signature :

La Flavescence dorée

Une nouvelle maladie de la vigne, la Flavescence dorée (organisme nuisible particulièrement dangereux), a été mise en évidence dans le périmètre de Chardonne/ Saint-Saphorin en 2017. Cette maladie incurable peut, dans les cas les plus graves, contraindre les professionnels à arracher leurs parcelles

Elle se propage sur la base de ceps infectieux, par l'intermédiaire d'un insecte vecteur (Cicadelle). Pour contenir son expansion les viticulteurs vont arracher les ceps malades et simultanément appliquer un traitement insecticide.

Le périmètre de lutte est à cheval sur six communes : Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny et de Saint-Saphorin (Lavaux) et couvre près de 180 ha.

Etant donné que tous les plants de Vitis sp. (vignes sous différentes formes : ceps isolés, pergola, treille, etc.) présents dans les jardins particuliers sont aussi susceptibles de propager cette maladie, ils sont aussi concernés par ce traitement insecticide.

Le canton de Vaud va organiser ce traitement, en mandatant une entreprise pour son application, qui sera accompagnée d'un employé communal. Il sera effectué avec un produit autorisé en production biologique.

Dans le but d'être en mesure d'organiser ce traitement, nous vous serions reconnaissants de compléter le formulaire ci-annexé et de le retourner au greffe de votre commune dans les plus brefs délais.

Merci par avance pour votre collaboration - Police Phytosanitaire –
Michel Jeanrenaud